

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

MAIRIE  
DE  
VILLEGLY

SEANCE DU 18 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

VOIRIE  
COMMUNALE

Sous-domaine :

ADRESSAGE

OBJET :

Validation de la  
Base Adresse  
Locale Communale

N° 73/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 18 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 11 Mars 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Absentes excusées : Janine POUSSE, Joëlle LEVEJAC.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Mr Christophe FOURES a été nommé secrétaire de séance.

**Le Maire expose,**

**Vu** l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 Aout 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal. Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies,
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques,
- L'information des administrés et de l'administration, dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994).

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale communale est la méthode préconisée par l'AMF. Solution gratuite et qui permet aux communes d'exercer directement leurs prérogatives.

Le décret d'application est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prévoit que les communes de moins de 2000 habitants doivent avoir réalisé le première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr> au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la Base Adresse Locale communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à téléverser cette base sur la Base Adresse Nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240318-20240318DEL73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Alain MARTY

